

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 27 octobre 2020

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir ...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		X
BLANC Alain		excusé, pouvoir à MOURGUES Christine	
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie		excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

Elle y rajoute la question suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Elle donne lecture des délibérations prises dans le cadre de la dernière réunion et invite Mesdames et Messieurs les Conseillers à signer le registre.

Ordre du jour :

↳ Création d'un emploi d'agent recenseur.

↳ Redevance d'occupation du domaine public Télécommunication 2020.

↳ Urbanisme : refus de transfert de la compétence en matière de la Carte Communale à la CCALCT

↳ Aménagement d'agrès sportifs du Planet : plan de financement et demande de subvention à la Région.

↳ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

↳ Questions diverses :

- intervention à 20 h d'un technicien du Syndicat Mixte Lot Dourdou concernant les travaux sur le Lot en amont de notre commune ;

- mesures particulières : crise sanitaire ;

- demande de M.Mme Caule ;

- travaux de voirie 2021.

Création d'un emploi d'agent recenseur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période s'étalant sur janvier et février 2021, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;

L'agent devant être payé sur la base d'un salaire net de 800 € pour l'ensemble de son activité et de ses frais ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour assurer ce recrutement et signer le contrat correspondant.

Approuvé : membres présents-8 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-46

Redevance d'occupation du domaine public Télécommunication 2020

Madame le Maire rappelle que suite à la législation sur la réglementation des télécommunications, France Télécom est devenu un acteur de droit commun du domaine public, et doit à ce titre reverser chaque année à chaque collectivité territoriale une redevance correspondant à l'occupation du sol et du sous-sol de ses ouvrages.

Elle présente la fiche du patrimoine au 31/12/2019, communiquée par les services d'Orange (Buroparc, bat H, 13 rue Jacques Reattu CS 30084, 13275 Marseille Cedex 9) par mail du 7 octobre 2020 :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier							
Artère aérienne	Artère en sous-sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
6.737	6.144	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00

Elle rappelle que les modalités de calcul sont fixées par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; des régularisations ultérieures seront opérées, s'il y a lieu, par émission d'un titre de perception complémentaire.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01). Ces montants s'établissent, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

	Calcul de la redevance								
	Artère aérienne	Artère en sous-sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne	
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire			
km / m2	6.737	6.144	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00	
tarif 2020, en €	55.54	41.66			27.77				
montant, en €	374.17	255.96			13.89				
total, en €	644.02								

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE l'emprise rapportée ci-dessus,

FIXE le prix de la redevance pour l'exercice 2020 à 644.02 € ;

CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Approuvé : membres présents-8 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-47

Urbanisme : refus de transfert de la compétence en matière de la Carte Communale à la CICALCT

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la Carte communale approuvée par arrêté préfectoral n°04-1128 du 18/06/2004 ;

CONSIDERANT que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire ;

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une de ses compétences principales, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction des spécificités locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la CCALCT (Communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN) ;

CIDE de demander au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Approuvé : membres présents-8 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-48

Aménagement d'agrès sportifs du Planet : plan de financement et demande de subvention à la Région

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'agrès sportifs sur le site du Planet.

Elle présente un nouveau dispositif FRI de la Région (Fonds Régional d'Intervention) :

- les communes concernées : de moins de 1500 habitants ;

- le taux plafond : 30% sur une assiette de 70 000 € ;

- le budget global du projet : supérieur à 2 000 € ;

- la date limite du dépôt du dossier : le 16/10/2020.

Afin de bénéficier de ce dispositif, et vue les dates de présentation des projets très rapprochées, le dossier de demande de financement FRI a été déposé auprès des services de la Région, qui en accuse réception et reste en attente de la délibération sollicitant son concours.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'aménagement d'agrès sportifs sur le site du Planet selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 14 967 €

Région : 4 490 €

Département : 7 484 €

Fonds propres : 2 993 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation des travaux.

Approuvé : membres présents-8 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-49

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 (un) emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la création d'un emploi d'agent de maîtrise ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 01/10/2020 à la proposition de la commune de suppression de 1 (un) poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression de 1 (un) poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois et de l'actualiser au 01/11/2020 comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Situation au 31/10/2020	POSTE			Création de poste	Suppression de poste	Situation au 01/11/2020
					Temps complet (35h)	Temps non complet				
						nb postes	nb postes			
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1				1	0
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1	1					1
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	1					1

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Approuvé : membres présents-8 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-50

QUESTIONS DIVERSES

Mesures particulières : crise sanitaire

Madame le Maire informe le Conseil :

- 1) que la distribution des masques de la Région a été faite dans chaque boîte à lettres de notre commune.
- 2) que les locations prévues de la Salle Communale pour le mois d'octobre ont été annulées, et que à ce jour la Salle est à nouveau fermée à toutes activités y compris celles du Foyer Rural.
- 3) que les commémorations du 11 Novembre sont annulées mais une gerbe sera tout de même déposée devant la stèle ce jour-là.

Elle propose de suspendre le loyer du mois de novembre pour le multiservices s'il subisse une nouvelle fois une fermeture administrative.

Demande de M.Mme CAULE

Madame le Maire présente au Conseil le courrier de demande de Monsieur et Madame CAULE. Après discussion et rappel de l'historique par les élus réélus du mandat précédent, il est décidé à l'unanimité de ne pas revenir sur la proposition faite à 2018. Madame le Maire étant chargée de faire connaître cette décision aux pétitionnaires.

Travaux de voirie 2021

Madame le Maire informe le Conseil de la décision de la CCALCT de répartir le surplus lié à la prorogation des Contrats Territoriaux du Conseil Départemental sur les enveloppes de dépenses d'investissement de voirie d'intérêt communautaire.

Pour notre commune et pour 2021 l'enveloppe d'Esclanèdes passe ainsi de 20 030 € à 24 644.01 €. Pour cette année et pour les voiries d'intérêt communautaire, serait retenu :

- la Route d'Esclanèdes (afin de terminer les travaux subventionnés par la DETR) ;
- la Route des Buissières afin de poursuivre son amélioration ;
- la Route des Crottes.

Pour les voiries communales :

- le Chemin des Buissières ;
- le Chemin des Plos.

Des devis devront être fournis avec les marchés de Lozère Ingénierie afin de prioriser ces travaux et de décider ce qui sera effectivement réalisé en 2021.

Aménagement du Planet

Madame le Maire propose qu'une équipe de conseillers (constituée de CORDESSE Marianne, MEYRUEIX Franck, MOURGUES Christine, PALMIER Jérôme, VIDAL Fabrice) se penche sur ce sujet

afin que l'on décide ensuite de ce qui sera possible d'aménager, de réhabiliter ou d'abandonner. Les récentes inondations nécessitent une vaste concertation afin de limiter les dégâts quasi-annuels que subissent les aménagements existants.

**Le secrétaire de séance,
BERGONHE Eric**



**Le Président de séance,
Pascale BONICEL**



The stamp is circular with a blue border. The text 'MARIE D'ESCLANÈDES' is written along the top inner edge, and '(Lozère)' is at the bottom. In the center, there is a small illustration of a town with a church spire. Below the illustration, the text 'LE GRAND PAYSAN' is visible.